

Arrondissement de Péronne

Canton de Péronne

Mairie

7 Rue Charles de Gaulle

80740 LE RONSSOY

Tél/Fax : 03 22 86 63 09

mairie-le-ronsoy@orange.fr**Mairie de LE RONSSOY** 
80740

Le Ronsoy, le 21 Juillet 2020

Mesdames, Messieurs,
Chers Concitoyens,

Votre immeuble d'habitation est situé dans une parcelle où les travaux d'assainissement collectif ont été réalisés.

Nous vous avons informés qu'une fois cette condition remplie, vous deviez obligatoirement vous accorder au réseau (*Articles L.1331-1 du Code de la Santé Publique et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales*). Ceci concerne toutes les eaux usées. Et pour rappel, les eaux usées ou pluviales doivent être séparées à l'intérieur de la propriété.

Sachez que l'obligation de raccordement doit être opérée par le particulier dans un délai de deux ans à compter de la mise en service de la collecte des eaux usées, autrement dit, dès que vous recevez l'autorisation de rejet direct. Si toutefois cette obligation n'a pas été diligentée, la Commune peut mettre en demeure le propriétaire et procéder d'office aux travaux indispensables aux frais de l'intéressé.

Des pénalités sont également prévues puisque le propriétaire sera astreint au paiement d'une somme au moins égale à la redevance qu'il aurait payée au service public d'assainissement si son immeuble avait été raccordé au réseau. Cette somme peut être majorée dans une proportion fixée par le Conseil Municipal de la Commune et dans une limite de 100%.

Noréade vous fournit les conseils et contrôle vos travaux. Des aides financières peuvent vous être octroyées : vous faites une demande à *Noréade* en fournissant un devis - devis de pièces ou d'artisan - et après avoir eu l'autorisation de rejet, vous réalisez ou faites réaliser les travaux ; une fois les travaux terminés, vous envoyez votre facture avec la mention acquittée si vous passez par l'artisan, ou la facture d'achat du matériel si vous le faites vous-même.

Enfin, dès le raccordement, vous devrez payer une redevance en tant qu'utilisateur du service public d'assainissement, redevance qui figurera sur la facture d'eau.

Le Maire,



Michel BRAY